

## Séance du mercredi 16 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. MUSCARI - MM PEDROTTI - ADAM - Mmes TOURSCHER – GIGOUT – EBERSVILLER – MEYER - Mme ROTH.

Représentés : M. MONNET (par Mme JACQUES) – M. PASZKOWIAK (par M. STEPIEN)  
M. HOFF (par M. SCHUH).

Excusée : Mme HAVET

Absents : M. BOCK – M. SCHWARTZ – Mme MARBACH – Mme HECK BREIT – M. SACI  
Mme EGLOFF – M. CHEPIS.

-----

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

#### DCM 2019/01 ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE COCHEREN PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 4 € par jour pour chaque enfant de MORSBACH participant au cours de l'année 2019 aux divers accueils de loisirs sans hébergement organisés au Centre Balavoine de COCHEREN.
- **PRECISE** que la subvention sera versée à l'A.S.B.H. de COCHEREN, organisatrice et gestionnaire des activités, sur présentation d'un état récapitulatif la présence effective des enfants domiciliés à MORSBACH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention précisant les modalités d'accueil des enfants.
- **DIT** que les crédits relatifs à la participation financière de la Commune seront inscrits au BP 2019, à l'article 6574.

**DCM 2019/02**  
**ALLOCATIONS AUX ORPHELINS**  
**ANNEE 2019**

Le Conseil municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> année :
  - orphelins de père ou de mère : 100 €
  - orphelins de père et de mère : 200 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au BP 2019, article 6713.

**DCM 2019/03**  
**SECOURS ALIMENTAIRES**  
**ANNEE 2018**

Au cours de l'année 2018, la Commune de MORSBACH a pris en charge 10 secours alimentaires destinés à des personnes de la localité particulièrement nécessiteuses.

La Commission « Affaires Culturelles, Scolaires et Sociales » propose à l'assemblée de régler les factures afférentes à ces aides.

Le Conseil Municipal,  
Ouï ce qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'accepter la proposition susmentionnée, et de prendre en charge les factures présentées par le magasin E. LECLERC de 57800 BETTING, à savoir :

Montant de la facture	N° du secours alimentaire
60,00 €	2017/14
50,00 €	2018/01
50,00 €	2018/02
50,00 €	2018/03
80,00 €	2018/04
50,00 €	2018/05
40,00 €	2018/06
100,00 €	2018/07
50,00 €	2018/08
40,00 €	2018/09

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au B.P. de l'exercice en cours, article 6713.

**DCM 2019/04**  
**AUTORISATIONS DE DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT**  
**AVANT ADOPTION DU**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :

• <u>Compte 20 – Immobilisations incorporelles</u>	46 250.00
- Article 2041512 – Subventions d'équipement versées	46 250.00
• <u>Compte 21 – Immobilisations corporelles</u>	57 989.00
- Article 2111 – Terrains nus	30 000.00
- Article 2117 – Bois et forêts	1 250.00
- Article 21312 – Bâtiments scolaires	1 275.00
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement	2 287.00
- Article 2138 – Autres constructions	6 750.00
- Article 2151 – Réseaux de voirie	2 250.00
- Article 2152 – Installations de voirie	2 232.00
- Article 21538 – Autres réseaux	2 275.00
- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 625.00
- Article 21571 – Matériel roulant – Voirie	550.00
- Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	875.00
- Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 950.00
- Article 2184 – Mobilier	1 695.00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	1 975.00
• <u>Compte 23 – Immobilisations en cours</u>	289 665.00
- Article 2313 – Constructions	137 682.00
- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	151 983.00

**DCM 2019/05**  
**MISE EN PLACE D'UN ABRIBUS**  
**RUE NATIONALE**  
**CONCOURS FINANCIER DU**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- la mise en place d'un abribus dans la rue Nationale
- d'approuver le devis estimatif établi à cet effet par CLEAR CHANNEL FRANCE de 57070 METZ, d'un montant de 5 937.60 euros T.T.C.
- de solliciter le concours financier du Département de la Moselle au titre des amendes de police – AMISSUR
- d'arrêter comme suit le plan de financement :

- montant de la dépense H.T. :	4 948.00 €
- montant de la dépense T.T.C. :	5 937.60 €
- subvention du Département au taux de 30 % de la dépense H.T. :	1 484.40 €
- autofinancement :	4 453.20 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Moselle toute pièce, contrat ou convention se rapportant à l'exécution des travaux et/ou concours financier susmentionné
- de s'engager à dégager chaque année les crédits nécessaires à l'entretien des ouvrages subventionnés.

**DCM 2019/06**  
**REHABILITATION DES VESTIAIRES DU**  
**STADE DE FOOTBALL ROGER PAULY**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE**  
**DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT**  
**DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**  
**PROGRAMME 2019 - PRIORITE N° 2**

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation de travaux de réhabilitation des vestiaires du stade de football Roger Pauly,
- **APPROUVE** le devis établi à cet effet par KARAKAS PEINTURE de 57600 MORSBACH, arrêté à la somme de 34 965.00 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. – programme 2019 – destinée à concourir au financement des travaux, (**priorité numéro 2**)
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	41 958.00 €
- Montant de la dépense H.T. :	34 965.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 30 % de la dépense H.T. :	10 489.50 €
- Autofinancement :	31 468.50 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

**DCM 2019/07**  
**MISE EN VALEUR DES FACADES DE**  
**L'ECOLE ELEMENTAIRE**  
**ERCKMANN – CHATRIAN**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE**  
**DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT**  
**DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**  
**PROGRAMME 2019 - PRIORITE N° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation de travaux de mise en valeur des façades de l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian »,
- **APPROUVE** l'avant – projet sommaire établi à cet effet par le service technique de la Commune de MORSBACH, arrêté à la somme de 119 640 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R. – programme 2019 – destinée à concourir au financement des travaux, (**priorité numéro 1**)
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	143 568.00 €
- Montant de la dépense H.T. :	119 640.00 €
- Subvention D.E.T.R. au taux de 30 % de la dépense H.T. :	35 892.00 €
- Autofinancement :	107 676.00 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

**DCM 2019/08**  
**ALIENATION PROPRIETE COMMUNALE**  
**55 rue de Lorraine**

Monsieur le Maire a évoqué la situation de l'immeuble situé au 55 rue de Lorraine. La bâtisse, en vente depuis plusieurs mois, peine à trouver preneur.

Dès lors se pose la question de revoir à la baisse le prix de vente, initialement fixé à 110 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2017/47 du 30 juin 2017 décidant de la mise en vente de la propriété communale sise 55 rue de Lorraine,

Vu sa délibération 2018/31 du 21 mars 2018 fixant la mise à prix dudit bâtiment,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Sur proposition de la commission des finances,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente à 82 000 €.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

**DCM 2019/09**  
**PERSONNEL COMMUNAL**  
**FRAIS DE FORMATION**  
**PROFESSIONNELLE**  
**ANNEE 2019**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la formation professionnelle, le personnel communal peut être amené à se déplacer hors de sa résidence administrative et hors du territoire de sa commune de résidence familiale, afin de suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage.

Ces formations sont organisées par le CNFPT, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Préfecture, le Conseil départemental, l'INSEE, ou divers autres prestataires.

Il est proposé à l'assemblée la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas des agents concernés, pendant l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition susmentionnée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais, dont le remboursement interviendra conformément à la réglementation en vigueur, seront inscrits au B.P. 2019, article 6251.

**DCM 2019/10**  
**DIVERS**

NEANT